PUBLIÉ LE 14/10/2026

Carpentras, le 06 octobre 2026

NB

DECISION N° DE2026-51

Objet : Service assainissement collectif- Attribution d'un marché service.
CAMPAGNES DE MESURE DE PFAS DANS LES EAUX ET BOUES DES STATIONS D'EPURATION

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

- Vu les articles L.2120-1-2°, L. 2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP) et en application des modalités de publicité définies à l'article R.2131-12 du CCP,

- Vu la décision du comité syndical du 21 mai 2026 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant qu'il convient de recourir aux services d'un bureau d'étude afin de réaliser le marché de service cité en objet

- Vu le budget syndical,

- Vu la consultation lancée le 17 juillet 2026 et effectuée conformément à la réglementation,

- Considérant que la commission des marchés assainissement collectif en procédure adaptée a été régulièrement convoquée et a émis un avis favorable.

DECIDE

D'attribuer le marché de service relatif aux campagnes de mesure de PFAS dans les eaux et boues des stations d'épuration au bureau d'étude GIP TERANA pour un montant de 33 455. 00 € HT

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES EAUX - RHONE - VENTOUX
Siège : 595 Chemin de l'Hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS Cedex

Jérôme BOUFFIER

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20261006-DE2026-51-AU
Date de réception préfecture : 08/10/2026